



ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ
Building Nunavut Together
Nunavut iuuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Une étape importante du projet de port en eau profonde d'Iqaluit est franchie

Iqaluit, Nunavut (14 novembre 2022) - Le 9 septembre 2022, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a confirmé l'achèvement substantiel du projet de port en eau profonde d'Iqaluit. L'exploitation de cet important élément d'infrastructure a maintenant été officiellement confiée au ministère du Développement économique et des Transports.

« Un transport maritime sécuritaire et efficace est essentiel au développement économique et social du Nord - et c'est exactement ce que le port en eau profonde d'Iqaluit permettra de réaliser », a déclaré l'honorable Dominic LeBlanc, ministre fédéral des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités. « En travaillant en partenariat avec le gouvernement du Nunavut et tous les Nunavummiut, nous continuerons à faire croître l'économie du territoire et à accroître la résilience des collectivités du Nord canadien. »

« Avec l'annonce d'aujourd'hui, nous avons ajouté une pièce d'infrastructure clé au territoire », a déclaré le ministre des Services communautaires et gouvernementaux, David Joanasie. « L'achèvement de ce projet améliorera la sécurité et l'efficacité de l'expédition et de la réception de marchandises sèches et de biens dans la région et le territoire pour de nombreuses années à venir. »

« J'aimerais remercier nos collègues du ministère des Services communautaires et gouvernementaux pour le travail qu'ils ont accompli afin que le projet portuaire franchisse cette étape importante », a déclaré le ministre du Développement économique et des Transports, David Akeeagok. « Mon ministère continue de progresser dans l'élaboration de tous les plans d'exploitation des installations nécessaires afin que cette infrastructure importante puisse être utilisée au profit de tous les résidents et résidentes d'Iqaluit ».

